



mon info
Aesh

OISE



Rentrée 2020 : La mise ne place des PIALs a-t-elle amélioré vos conditions de travail?

Que vous soyez nouvellement recruté.e comme AESH ou déjà dans le métier depuis quelques temps, vous nous témoignez toujours du manque d'informations de la part de votre employeur sur votre métier, votre statut, le fonctionnement des PIALs.

Le SE-Unsa est à vos côtés pour vous informer, vous conseiller, vous aider et **défendre vos intérêts dans l'intérêt de tous!**

Dans cette **INFO AESH** nous faisons le point sur ces aspects. Nous avons besoin de vos remontées d'expériences pour nous aider à nourrir notre réflexion et faire avancer la reconnaissance de votre statut.

Alors n'hésitez pas à nous contacter : 60@se-uns.org

Une équipe militante à votre rencontre, à votre écoute dans les écoles, les collèges et les lycées :



Xavier LENEVEU

*Secrétaire Académique SE-Unsa
Responsable du suivi des AESH*



Sandrine JUMEAUX

Responsable du suivi des AESH



Nathalie PUISSANT

Secrétaire départementale du Se-Unsa

Et moi...



AESH



**Dominique
PAUL-CAMUS**



**Paula
BOULENGER**



**Amar
MOHAMMEDI**



**David
HAMERY**



**Pauline
PELEGRIS**



**Sophie
CROISON**

SE-Unsa Section de l'OISE—Maison des Syndicats

Rue JB Baillière - BP 20531 - 60005 BEAUVAIS CEDEX

Tél. 03 44 48 31 29— 60@se-uns.org <http://sections.se-uns.org/60/>

Le SE-Unsa est l'un des plus importants syndicats enseignants de France, avec des représentants dans tous les pays et dans tous territoires d'outremer.

Le SE-Unsa est le seul syndicat à proposer **un projet de la maternelle au lycée.**

Syndicat autonome, nous affirmons notre totale indépendance à l'égard des pouvoirs politiques, économiques et religieux. Nous ne sommes pas financés autrement que par vos cotisations syndicales.

Syndicat progressiste, nous ne sommes pas fermés aux changements à condition qu'ils apportent des progrès. Ceux-ci doivent être réalisés après des **négociations**, dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

Nous refusons de nous enfermer dans la protestation de principe.

Le SE-Unsa se veut force de propositions et d'efficacité.

Au-delà des enseignants, l'UNSA défend et représente d'autres catégories de travailleurs de la Fonction Publique ou des entreprises.

Nous rassemblons les métiers de l'éducation et de la recherche dans l'Unsa Education.

Nos valeurs, dont la défense de la laïcité et l'égalité femme-homme, sont exposées dans notre document ADN disponible sur demande.

Comment nous contacter ?

SECTION SE-UNSA DE L'OISE

Utilisez de préférence la messagerie syndicale : **60@se-unsa.org**

Ou par téléphone au **03 44 48 31 29**

Nathalie Puissant Secrétaire départementale, coordonnatrice de tous les dossiers carrière, postes, CHSCT, AESH, commission de réforme, communication

Dominique Paul-Camus secrétaire second degré Secrétaire 2nd degré, *PLP Méru*

Amar Mohammadi secteur collège/ lycée, *PLP*

Pauline Pelegris Secrétaire Entrants métier, *BD Compiègne*

Paula Boulenger Éluée paritaire, *ZIL Saint Just en Chaussée*

Sophie Croison Éluée paritaire, *ZIL Compiègne*

David Hamery CHSCT / Retraite, *BD Compiègne*

Héloïse Tanné Éluée paritaire, *PE Maternelle Clermont*

SECTION SE-UNSA ACADÉMIQUE : **ac-amiens@se-unsa.org**

Xavier Leneuve Secrétaire Académique, Responsable académique AESH, PLP Laon **06 75 23 65 17**

Sandrine Jumeaux Responsable académique AESH, AESH Collège Soissons **06.71.11.06.26**

L'actu ... oui mais où ? Par mail, nous vous enverrons une lettre infolettre avec l'actualité du moment et des fiches pratiques.

Pour mettre à jour votre adresse mail, il vous suffit de nous l'envoyer avec vos coordonnées à : **60@se-unsa.org**



SOUTENIR NOTRE ACTION SYNDICALE EN ADHÉRANT

L'action syndicale ne peut exister sans la force du collectif.

Notre organisation syndicale ne peut fonctionner qu'avec les moyens financiers de ses adhérents : la cotisation syndicale est un crédit d'impôt à 66%. 50€ de cotisation annuelle, qui ne coûtent au final que 17€ après crédit d'impôt...même pour les non imposables.

RDV sur notre site internet rubrique Adhérer au SEUNSA



adhérents du SE-Unsa

L'espace adhérent : <https://monespace.se-unsa.org/>

Des guides, des fiches utiles et depuis septembre 2019, le comité d'entreprise adhérents. Sélectionnez la rubrique qui vous concerne, en particulier « Je suis » AESH, etc... ou mes droits, ma carrière, ...

Profitez en pour vous abonner aux lettres électroniques corpo : <https://enseignants.se-unsa.org/-Abonnement-lettres-en-ligne->



Voici donc une lettre d'information spéciale AESH après cette première période

Pour certains, vous avez découvert le métier, pour d'autres vous avez rencontré de nouveaux élèves ou avez retrouvé des élèves connus.

Pour tous il est temps de faire le point sur vos besoins.

Même si votre métier est souvent considéré à tort comme peu attrayant, sachez que pour les élèves ou les professeurs handicapés, il reste primordial.

Non, votre rôle n'est pas celui d'inclusion scolaire seulement, vous avez un rôle d'inclusion sociale, de partage de la différence, d'éducation tout simplement.

Au moment où l'on parle de "séparatisme" en ne visant que la religion, les handicaps peuvent aussi être une cause de repli sur soi certes moins médiatisable mais à sa manière tout aussi violente.

Alors même si le syndicalisme peut vous sembler trop contraignant, inutile, parfois politique, **faites-vous votre opinion notamment en venant à notre rencontre lors de stages dont un qui vous est entièrement destiné. Il est possible que vous trouviez des réponses, des soutiens, de l'entraide.**

Nathalie Puissant

Secrétaire départementale SE-UNSA60

[Le stage de formation syndical AESH :](#)

La formation syndicale est un droit.

Vous avez droit à 12 jours de formation syndicale par an sans perte de salaire.

Si vous avez des questions sur **votre contrat, vos missions, vos droits, votre rémunération, votre carrière, ou simplement avoir la possibilité de partager, échanger avec d'autres AESH** à propos de votre quotidien inscrivez-vous sur notre site. Ces stages sont gratuits et ouverts à tous.

En attendant le prochain stage spécial , le SE-Unsa vous invite à notre visio « AESH » le mercredi 16 décembre de 14h 30 à 16h00.

Au programme, le cadrage du poste AESH suite à la publication du Guide National des Accompagnants, le point sur la situation depuis la rentrée, partage de questions / réponses...

 Inscription sur **notre site** ou par mail à 60@SE-unsa.org. Vous recevrez un lien pour suivre et participer à cette visio.

[Des clics bien utiles !](#)

Aides sociales pour les personnels : la fiche du rectorat sur l'action sociale 2020 envoyée sur votre mail académique professionnel.

Avez-vous vérifié si vous pouvez bénéficier de la prime d'activité ?

Enfin, nous vous informons qu'être adhérent au SE Unsa, c'est être écouté, soutenu, informé, et bénéficier de réductions pour les loisirs, achats, et ce de façon tout à fait anonyme.

L'adhésion des AESH est de 50 euros pour l'année scolaire. Les impôts en remboursent 66%, même pour les non-imposables. Vous ne paierez donc seulement que 17 euros.

[Vous appréciez notre syndicalisme, utile et revendicatif ?](#)

[N'hésitez pas à nous rejoindre !](#)

Si vous aimez la culture, les voyages et autres "délices" de la vie, l'adhésion donne accès aux offres d'un comité d'entreprise « Couleur CE ».





Et les 5 semaines supplémentaires au-delà des 36 semaines de classe?

Cette nouvelle répartition sur **41 semaines** doit permettre de « **tenir compte des missions que l'AESH effectue en lien avec l'exercice de ses fonctions en dehors du temps scolaire** ».

Quelles sont ces missions ?

La circulaire indique qu'il s'agit des « **activités préparatoires connexes pendant ou hors la période scolaire** » ainsi que des « **réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire** ».

Les AESH effectueront hors présence élève sur les 36 semaines scolaires, des missions connexes, des réunions avec les familles, des ESS, des préparations, des sorties scolaires qui vont permettre de ne pas ou le moins possible travailler sur les 5 semaines HTS.

Le SE-Unsa demande la rédaction pour la rentrée 2020 d'un Vademecum capable d'éviter les dérives dans la mise en place de nouvelle carte de gestion. Le Ministère doit impérativement clarifier sa position : si un AESH peut être mobilisé.e hors temps scolaire, cela doit être précisé dès la signature du contrat, justifié par l'exercice d'activités en lien avec les missions d'AESH et ces temps dédiés doivent être les mêmes pour tous.

Les AESH sont des membres de la communauté éducative à part entière

Ça va mieux en le disant ... même si, pour le SE-Unsa, c'est depuis toujours une évidence!

Le Ministère tient à rappeler de façon réglementaire que les AESH sont des membres à part entière de la communauté éducative au sein des écoles et des établissements. À ce titre, les AESH doivent:

- participer au « **collectif de travail des écoles** » et des établissements dans lequel leur intégration est donc primordiale;
- avoir la possibilité de **participer aux échanges entre l'enseignant en charge de la classe et la famille de l'élève** bénéficiant de l'accompagnement;
- être invités et pouvoir **participer aux réunions des équipes pédagogiques et des équipes de suivi de scolarisation.**

Les directeurs-trices d'écoles et chefs d'établissement sont ainsi priés **de veiller à la bonne intégration des AESH**, en leur garantissant notamment **l'accès aux moyens matériels de leurs fonctions** (salle des personnels, outils pédagogiques et de fonctionnement...)

Les AESH référents

Avec la généralisation des PIAI, un ou plusieurs AESH référents sont prévus dans chaque département. **Les modalités et leur recrutement se font attendre!**

Les collègues **AESH référents** auront pour mission d'**apporter un appui méthodologique aux AESH du territoire, en particulier celles et ceux nouvellement recruté-e-s**. Leur fonction doit être mentionnée dans leur contrat, elle est « cumulaire » avec celle d'accompagnant.

En contrepartie de cette mission supplémentaire, il y a **une prime de 600€ par an** (le décret est en attente de parution) et un **aménagement du temps de travail** (soit en augmentant contractuellement le nombre d'heures travaillées par semaine, soit en diminuant le nombre d'heures consacrées à l'accompagnement d'élèves notifiés pour dégager ainsi du temps dévolu à la mission de référent).

Le comité national de suivi de l'Ecole inclusive réuni le 30 juin 2020 indique dans ses conclusions que les AESH « bénéficieront à compter de la rentrée 2020 de l'appui d'un AESH référent grâce au déploiement de ces postes sur l'ensemble du territoire ».



Commandez le **Mémo AESH** du SE-Unsa :

Par mail à 60@se-uns.org

Des **stages thématiques SE-Unsa** : élèves à comportement perturbateur, élèves à besoins particuliers, santé au travail, vous sont ouverts comme tous nos stages généralistes.

Pour recevoir toutes nos infos, il vous suffit de nous envoyer votre demande par mail .

DU CÔTÉ RÉGLEMENTATION : VOS MISSIONS

Les textes officiels : Nouvelle gestion des AESH et Ecole inclusive

-la circulaire de gestion des AESH a été publiée au BO le 06 juin : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38848

-la circulaire de rentrée spécifique école inclusive est parue au BO : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545

-le vade-mecum pour la création des PIAL : https://cache.media.education.gouv.fr/file/23/38/1/ensel816_annexe_1135381.pdf

Les missions des AESH sont définies par la circulaire du 3 mai 2017. La circulaire du 6 juin 2019 rappelle que les services académiques, les écoles ou les établissements **ne doivent pas confier aux AESH des tâches qui ne figureraient pas dans les textes qui leur sont applicables** : pas de surveillance des élèves, pas de participation à l'organisation administrative des écoles ou établissements ou tout autre tâche qui ne serait pas liée à l'inclusion des élèves en situation de handicap!

Il est rappelé également que **l'AESH contribue au suivi et à la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation** des élèves en situation de handicap, pouvant participer à ce titre aux réunions, dispositifs **école ouverte** ou **stage de réussite** dès lors que le ou les élèves qu'il ac-

Une structure nouvelle, il y a juste un an : « le PIAL »



C'est tout d'abord la création d'une structure nouvelle : le PIAL « Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé »

L'objectif de l'Institution est de donner de la souplesse dans une gestion de proximité pour mieux « coller » aux besoins des élèves. Ces pôles comprennent des écoles, des collèges, voire des lycées.

Dans l'Oise 87 PIAL sont créés, interdegrés et public-privé.

Qui gère cette structure? Les PIALs sont sous la double responsabilité des Chefs d'établissement du collège de référence et de l'IEP de la circonscription, tous deux « co-pilotes ».

Un coordonnateur directeur d'école ou enseignant du 2nd degré est nommé.

Chaque AESH est donc affecté dans un PIAL. Un établissement de référence est fixé comme rattachement administratif, mais il peut exercer dans plusieurs établissements de ce pôle.

Le lieu d'exercice précisé dans le contrat : le contrat doit préciser les établissements ou écoles dans lesquels exerce l'AESH ainsi que sa résidence administrative :

-**les affectations** sont prioritairement définies en fonction des besoins du service et elles doivent également **tenir compte des compétences et du parcours de l'agent** (expériences antérieures, formations, etc.)

-**les souhaits géographiques et les contraintes familiales** ou personnelles des AESH doivent également être appréciés ainsi que leurs **préférences** d'exercice de leurs fonctions (1er ou 2nd degré)

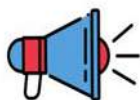
L'exercice au sein d'un PIAL :

L'emploi du temps et la coordination des AESH intervenant au sein d'un PIAL sont définis :

-par l'Inspecteur ou par délégation par un directeur d'école pour le 1er degré;

-par le chef d'établissement ou par délégation par un chargé de mission (enseignant ou CPE) pour le 2nd degré;

L'emploi du temps doit **prendre en compte les temps de déplacement** entre établissement et école.



Le contrat de travail : depuis le 6 juin 2019, **tout recrutement mais aussi tout renouvellement de contrat donne lieu à un CDD** de droit public de 3 ans.

Progressivement à mesure que les CDD précédents arrivent à échéance, le nouveau CDD passe à 3 ans, sans nouvelle période d'essai. La Cédésation se fait toujours au bout de 6 ans de contrat de droit public (hors contrat aidé).

La formation

La circulaire rappelle que les AESH nouvellement recruté·e·s, non titulaires du DEAES bénéficient d'une **formation d'adaptation à l'emploi de 60h, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année scolaire, voire si possible, avant la prise de fonction.**

Concernant la **formation continue**, la circulaire rappelle que des actions de formation spécifiques à l'accompagnement des élèves en situation de handicap doivent être mises en place. **Des formations communes aux enseignants et aux AESH** sont également encouragées.

Par ailleurs, les AESH ont accès à la **plateforme numérique nationale Cap École inclusive**, mise en œuvre en septembre 2019 et destinée à la compréhension des phénomènes de handicap, ouvrant sur des usages et des ressources. **L'accès aux plateformes de formation M@gistère est également possible.**

Quel que soit le lieu d'exercice, **chaque enseignant, chaque AESH se trouve face à des élèves en grande difficulté scolaire ou en situation de handicap.**

Il faut alors s'approprier des procédures, des ressources, des dispositifs à travailler avec des partenaires qui permettront de mettre en œuvre des pratiques adaptées.

Trop souvent démunis, les **collègues éprouvent un sentiment de solitude lorsque ces situations se présentent.**

Dans ce **mémo EBEP**, nous vous proposons des éléments de réponses concrets aux situations diverses que vous rencontrez.

Proche de vous et à votre écoute, l'équipe militante de **votre section du SE-Unsa de l'Oise** reste **vostra interlocutrice privilégiée pour tous les conseils et le soutien** dont vous avez besoin.



Le conseiller ressources humaines de proximité

Dans l'Oise, le conseiller ressources humaines de proximité est l'interlocuteur privilégié de tous les agents. : **Chloé DOYE 03 44 06 45 52 | conseiller-rh60@ac-amiens.fr**

Un service ressources humaines du rectorat doit également être mis en place afin de :

- veiller à l'harmonisation des règles de gestion dans tous les départements de l'Académie, quels que soient les signataires des contrats (temps de travail, réexamen de la rémunération, tenue de l'entretien professionnel);
- garantir l'accès des AESH aux outils et documents utiles à l'accompagnement des élèves concernés;
- se charger de l'organisation de la rencontre entre AESH, élève, famille et autres représentants de l'équipe éducative avant le démarrage de l'accompagnement;

Gestion départementale des AESH... questions pratiques : le SEI (Service Ecole Inclusive)



Chaque AESH peut contacter le SEI pour des questions pratiques pour les affectations, **des aides humaines, de formation ou encore pour des renseignements sur la gestion administrative et financière.**

Le SEI fonctionne par zones.

Chef de bureau : Mme DESPRINGALLE mail : sei60@ac-amiens.fr tel. : 03 44 06 45 92

DOSSIER AESH :

Zone 1 (Beauvais Sud, Beauvais Nord, Grandvilliers, Auneuil, Méru, Gouvieux)
Mme VANDROPE mail : aesh60zone1@ac-amiens.fr tel.: 03 44 06 45 63

Zone 3 (Clermont, Nogent-sur-Oise, Creil)
mail : aesh60zone3@ac-amiens.fr tel. : 03 44 06 45 01

Zone 4 (Senlis, Pont-Sainte-Maxence, Crépy-en-Valois)
Mme CAULLERY mail : aesh60zone4@ac-amiens.fr tel. : 03 44 06 45 01

Zone 5 (Compiègne, Margny-les-Compiègne, Noyon, Saint-Just en Chaussée)
Mme CARRIER mail. : aesh60zone4@ac-amiens.fr tel. : 06 23 65 73 48

Pour la gestion administrative et financière :

Mme GUIHAIRE mail : ce.dgp60-03-05@ac-amiens.fr

Mme MATZEN mail : ce.dgp60-03-06@ac-amiens.fr

Rentrée 2020 :
équipements numériques
des élèves
et des personnels

- Développer un plan d'équipement et de connexion des élèves pour dépasser la fracture numérique constatée
- Accorder un crédit d'impôts pour les enseignants, CPE, PsyEN et AESH pour l'achat de matériel individuel et l'accès à internet très haut-débit

J'ai mon mot à dire avec le SE-Unsa



DU CÔTÉ RÉMUNÉRATION

Ma rémunération : le Se-Unsa dénonce l'absence de volonté d'avancer du gouvernement

Le 9 juin 2020 avait lieu la première réunion consacrée à la question du temps de travail et de la rémunération des AESH, dans le cadre du comité consultatif installé en février. Contrairement à ce qui était attendu par les organisations syndicales et, en dépit des engagements pris par le ministère en février, **celui-ci est arrivé les mains vides. Aucune piste de revalorisation salariale alors que la majorité des AESH continue d'être rémunérée à l'indice le plus bas de leur grille, et ce, en dépit de la réglementation qui prévoit depuis 2014 un réexamen triennal.**

L'argument du ministère pour ne toujours pas répondre à la demande de revalorisation est celui d'orientations budgétaires non connues. Le seul levier proposé est celui d'une diversification des missions, c'est-à-dire d'autres missions que l'accompagnement des élèves, pour permettre une augmentation du temps de travail hebdomadaire. **Cette unique proposition va à l'encontre de la professionnalisation de la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap.**

Cette réunion a pourtant fait d'accablants constats : la quotité moyenne des contrats AESH est de 63 % (chiffres ministère de décembre 2019). **Ce temps partiel imposé induit une rémunération moyenne d'environ 750 euros net par mois.**

Pour le SE-Unsa, il y a bien urgence à revaloriser ces personnels dont les missions requièrent des compétences et des savoir-faire incontestables.

100 000 AESH exercent actuellement la mission cruciale d'accompagnement dans leur scolarité d'enfants et de jeunes en situation de handicap, pour un salaire qui les place en-deçà du seuil de pauvreté. À ce jour, sans propositions concrètes de revalorisation, le SE-Unsa dénonce l'absence de volonté d'avancer du gouvernement.

Versement de l'indemnité compensatrice de CSG

Cette indemnité doit être versée aux agents sous contrat au 31 décembre 2017 à condition d'avoir été renouvelés sans interruption depuis cette date (*décret 2017-1889*). Cette indemnité a été mise en place afin de compenser l'augmentation de la CSG.

Or, pour certains agents en renouvellement de contrat, une baisse de traitement de 6 ou 7 euros (selon leur quotité) avait été constatée. Cet écart s'expliquait par le fait qu'ils ne percevaient plus l'indemnité compensatrice de la CSG.

La DGAFP considérait qu'un renouvellement de contrat était un nouveau contrat et les contrats conclus après le 1er janvier 2018 n'ouvraient plus droit à cette indemnité.

À la suite de notre intervention auprès du Ministère, la DGAFP a revu sa position. L'indemnité compensatrice est donc versée pour les renouvellements et une correction est apportée pour ceux déjà conclus depuis la rentrée 2018. Le Se-Unsa vous invite à contrôler vos fiches de paie afin de vérifier si vous bien bénéficié de cette correction.

Les agents ayant été recrutés après cette date ne perçoivent pas cette indemnité compensatrice car ils ne paient plus la cotisation assurance maladie (0.75%), ni la CES (1%), ce qui compense la hausse de la CSG.



Le réexamen de la rémunération et l'entretien professionnel

Avec le nouveau Guide National des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap, le Ministère rappelle enfin l'obligation pour les Rectorats de procéder au **réexamen triennal de la rémunération des AESH et à la tenue d'un entretien professionnel**. C'est une application réglementaire que le SE-Unsa réclamait depuis longtemps. **Il appartient aux Rectorats de définir les modalités** de l'organisation de l'entretien ainsi que les modalités d'évolution de la rémunération.

Le texte précise que **le réexamen de la rémunération doit avoir lieu à minima tous les 3 ans** mais préconise un entretien professionnel et un réexamen à l'issue de la 1ère année d'engagement.

C'est ce que le SE-Unsa portera comme exigence au rectorat d'Amiens.

Gestion dans l'Oise

Deux Services de paiement gèrent les paies des AESH de l'Oise: le lycée Paul Langevin à Beauvais (Hors titre 2) et le service mutualisé (titre 2) localisé à la DSDEN de l'OISE.

Le traitement de base

Les AESH ont une rémunération calculée d'après leur quotité de service. Attention : temps plein dans le tableau suivant.

| Niveau | Plancher | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|-------------|----------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Indice | 329 | 330 | 334 | 340 | 346 | 352 | 358 | 363 |
| Revenu brut | 1522 € | 1546 € | 1565 € | 1593 € | 1621 € | 1649 € | 1677 € | 1701 € |

La rémunération mensuelle brute est égale à l'indice de rémunération X valeur du point d'indice X quotité travaillée (temps de service)

La rémunération ne peut être inférieure au traitement indiciaire correspondant au smic. Le salaire net évolue de la même manière que le smic.

Pour obtenir le traitement net, il convient de déduire un certain nombre de cotisations:

- la cotisation pour pension civile (retraite) : 10,83%
- La CSG à 9,2%
- La CRDS à 0,5%
- La retraite additionnelle de la fonction publique : 5% (sur les indemnités lorsqu'il y en a, comme le SFT)

Nous poursuivons l'action pour réclamer l'application des textes réglementaires prévoyant le réexamen triennal de la rémunération.

Les annexes au traitement

Le supplément familial de traitement (SFT) : il est versé à tout agent public ayant au moins un enfant (de moins de 20 ans) à charge. Les AESH ont donc droit à cette prestation.

| Enfants à charge | Calcul : part fixe + part variable *TB = traitement brut | Montants planchers | |
|---------------------------|---|--------------------|----------|
| | | Minimum | Maximum |
| 1 enfant | 2,29 € | 2,29 € | |
| 2 enfants | 10,67 € + 3% du TB* mensuel | 73,79 € | 111,47 € |
| 3 enfants | 15,24 € + 8% du TB mensuel | 183,56 € | 284,03 € |
| Par enfant supplémentaire | 4,57 € + 6% du TB mensuel | 130,81 € | 206,17 € |

Où trouver mes fiches de paie? ENSAP : mes bulletins dématérialisés

Il est possible d'accéder aux bulletins de salaire au format numérique chaque mois, sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP).

Les bulletins de salaire ne sont plus émis au format papier depuis décembre 2019.

Pour ouvrir votre espace ENSAP, connectez-vous à : <https://ensap.gouv.fr>

Lors de la première connexion, vous devez vous munir de votre numéro de sécurité sociale.

Les documents sont stockés sur l'ENSAP tout au long de la carrière et jusqu'à 5 ans après le départ à la retraite (y compris si vous quittez temporairement ou définitivement les administrations d'Etat avant la fin de votre vie active).

Ils seront accessibles en permanence quel que soit le support (ordinateur, tablette, ou Smartphone).